

	AVENANT n°1 CONVENTION DE GESTION PARTAGEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS ET LA COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL CONCERNANT LA GESTION DES TERRAINS MULTISPORTS	
---	--	---

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté de Communes Le Grand Charolais représentée par Monsieur Gérard GORDAT, son Président en exercice dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° _____ - _____ du _____,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes ou la CCLGC »

D'une part ;

ET

La Commune de Paray-le-Monial, représentée par Monsieur Jean-Marc NESME, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du _____,

Ci-après désigné « la Commune »

D'autre part

~PREAMBULE~

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de proximité de type agorespace, terrains multisports, frontons ainsi que l'aire de jeux de Prizy » à la CCLGC, les communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais mettent à disposition leurs terrains multisports.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans un souci de bonne gestion et de continuité du service public, une convention de gestion partagée a été conclue avec la commune de Paray-le-Monial afin que les services municipaux puissent participer à la gestion des équipements objets du transfert de compétence dans un souci de mutualisation des moyens.

Des travaux de réhabilitation du terrain multisports de la commune de Paray-le-Monial ont été réalisés. Il convient donc de formaliser un avenant n°1 à la présente convention afin d'identifier les nouveaux équipements réalisés pour leur gestion et leur entretien.

~~~~~

## Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion des services et des équipements sur son territoire, la Communauté de Communes Le Grand Charolais propose de confier, l'entretien courant et la surveillance des équipements sportifs de proximité de type agorespace, terrains multisports, frontons à la Commune de Paray-le-Monial en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Les équipements du terrain multisport réhabilité par le Grand Charolais comprennent :

- Un terrain de football synthétique de type Foot 5
- Un terrain de basket 3X3
- Un terrain multisport
- La clôture de l'enceinte du terrain.

Le plan des équipements figure en **annexe**.

## Article 2 : Champs d'intervention de la CCLGC

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

La Communauté de Communes a procédé à la réalisation des travaux permettant l'installation des équipements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> selon les montants mentionnés ci-dessous :

|                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature des travaux                                                                                   |
| Remise en état de la plateforme, terrassement et aménagement paysager                                |
| Fourniture et pose d'un terrain de foot 5X5, d'un terrain de basket et d'un terrain mini foot basket |
| Fourniture et pose d'un pare ballon                                                                  |
| Total                                                                                                |

## Article 3 : Autres dispositions

Tous les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Paray-le-Monial, en deux exemplaires originaux,  
Le .....

Pour la Communauté de Communes  
Le Grand Charolais

Le Président

Gérald GORDAT

Pour la Commune de Paray-le-Monial

Le Maire

Jean-Marc NESME